



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 10 OCTOBRE 2018
à : 18H30

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, FAGNOU Claude, VERIN Pierre, Mme GILLON Mireille

MAIL

DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIS du 2 octobre 2018

La commission :

Prend acte du mail de Châteauneuf en Thymerais précisant qu'en raison de travaux sur le Stade HOUDARD le club a pris les dispositions suivantes : (arrêté municipal du 9 octobre 2018)

Les phases d'entraînements sont déportées sur trois terrains voisins dans des Communes avoisinantes :

- Placer toutes les rencontres Vétérans D2 sur le Stade de la Pajotterie et ce pendant la durée des travaux soit jusqu'à début mars
- Placer toutes les rencontres U 13 à domicile sur le Stade de Tremblay les Villages aux mêmes horaires (entente U 13 avec Tremblay)
- Placer avec l'accord de Tremblay et de manière à gérer les compatibilités des calendriers les rencontres U11

- Placer sur le stade de la Pajotterie le samedi matin les plateaux U8 / U9
- Se déplacer sur les plateaux U6 / U7 à l'extérieur pendant la durée des travaux jusqu'en mars 2019 ou de l'organiser un samedi matin à la Pajotterie, un samedi ou aucun plateau U8/U9 n'est organisé à Châteauneuf.

Dit que les dispositions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés par le District.

FEUILLE DE MATCH EVOCATION

**DU 22 SEPTEMBRE 2018
U13 D2 POULE B
CHATEAUDUN-ST-DENIS LES PONTS / LUCE**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant les feuilles de matches :

L'une sur laquelle apparaît seulement écrit de manière manuscrite l'équipe de CHATEAUDUN

La deuxième sur laquelle apparaissent les deux équipes :

Pour CHATEAUDUN de manière manuscrite

Pour LUCE de manière dactylographiée

Considérant que sur la feuille de match ou figurent les deux équipes, l'arbitre assistant de LUCE ne figure pas

Considérant que le signataire de la feuille de match pour LUCE n'a pas indiqué son numéro de licence

Décide :

Dans le cadre de l'article 187.2 des R.G. de la FFF de faire évocation sur l'identité de l'arbitre assistant pour LUCE et sur la qualification du signataire de la feuille de match pour LUCE.

D'informer le club de LUCE

De lui préciser qu'il peut formuler ses observations pour au plus tard le 16 octobre 2018 à 12H00.

DU 7 OCTOBRE 2018
VETERANS 1^{ère} DIVISION
US VALLEE DU LOIR / DAMMARIE FOOT BOIS G.

La commission :

Considérant la feuille de match

Considérant que le joueur N° 14 était sous le coup d'une suspension de 24 matches fermes résultant d'une décision de la commission de discipline du 12 décembre 2017 avec effet du 12 décembre 2017

Considérant que cette suspension n'était pas purgée le jour du match (article 226 des RG de la FFF)

Déclare faire évocation dans le cadre de l'article 187.2 des RG de la FFF

Décide de demander au club de l'US VALLEE DU LOIR de formuler ses observations pour au plus tard le mardi 16 octobre 2018

DU 6 OCTOBRE 2018
U18 D1
LUCE AMICALE-LUCE OUEST / CHATEAUDUN-ST-DENIS-LUTZ

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match sur laquelle figure uniquement l'équipe de LUCE

Considérant un courrier de CHATEAUDUN du 8 octobre 2018 dans lequel il est indiqué que le bus de CHATEAUDUN était en panne au moment de partir pour LUCE

Considérant le mail du garage « euro repar » de Chateaudun du 6 octobre 2018 confirmant la panne.

Décide faire évocation de cette situation et de demander à LUCE de formuler ses observations pour le mardi 16 octobre 2018 à 12H00

FORFAITS

DU 6 OCTOBRE 2018

U17 D2

BROU-ILLIERS-THIRON-DANGEAU / CHARTRES MSD

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant le mail de BROU du 6 octobre 2018

Considérant la feuille de match

Considérant l'article 24.4 des RG de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de CHARTRES MSD

Déclare donner match perdu par forfait à CHARTRES MSD (-1 point) pour en reporter le bénéfice à BROU-ILLIERS-THIRON-DANGEAU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94 euros à CHARTRES MSD (2^{ème} forfait)

DU 7 OCTOBRE 2018

VETERANS 1^{ère} DIVISION

AMILLY / CHARTRES MSD

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant l'article 24.4 des RG de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de CHARTRES MSD

Donne match perdu à CHARTRES MSD (-1 point) pour en reporter le bénéfice à AMILLY (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 174 euros à CHARTRES MSD (2^{ème} forfait)

**DU 14 OCTOBRE 2018
COUPE DES RESERVES
CHERISY 2 / LUTZ EN DUNOIS 2**

La commission :

Considérant le mail de LUTZ EN DUNOIS du 10 octobre 2018 déclarant forfait pour ce match.

Enregistre le forfait de LUTZ EN DUNOIS

Donne match perdu par forfait à LUTZ EN DUNOIS

Déclare CHERISY qualifié

Inflige une amende de 220 euros à LUTZ EN DUNOIS

FORFAIT GENERAL

MAIL DE CHARTRES MSD du 9 octobre 2018, déclarant forfait général pour sa catégorie U17

La commission :

Enregistre le forfait général de CHARTRES MSD en U 17

Inflige une amende de 116 euros à CHARTRES MSD

RESERVE D'AVANT MATCH

**DU 7 OCTOBRE 2018
DEPARTEMENTAL 2 POULE A
CHERISY 1 / SENONCHES 1**

La commission :

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant match formulée par SENONCHES sur la qualification et/ou la participation du joueur / des joueurs ABDELSAMAD ENNEBATI, SIDI MOHAMEDAU ALI JAOUIK, KEVIN PUREN du club de CHERISY.

Motif : sont inscrits sur la feuille de match plus de trois joueurs mutés

Réserve confirmée par mail du 8 octobre 2018, dite recevable en la forme

Lors de la réunion de la commission du statut de l'arbitrage tenue le 20 juin 2018, CHERISY s'est vu privé de 6 mutations pour la saison 2018/2019.

Les trois joueurs sus nommés étant mutés

Décide :

Match perdu par pénalité à CHERISY (-1 point) pour en reporter le bénéfice à SENONCHES (3/0 et 3 points)

CHANGEMENT DE LIEU DE MATCH

**DU 14 OCTOBRE 2018
COUPE DU DISTRICT
FC BEAUVOIR / LUTZ EN DUNOIS**

La commission :

Considérant le mail du FC BEAUVOIR

Considérant le mail de la Mairie de CHATEAUDUN indiquant que le terrain de ce club sera indisponible le 14 octobre 2018

Décide :

Le match de coupe de District BEAUVOIR / LUTZ EN DUNOIS se déroulera le dimanche 14 octobre 2018 sur le terrain de LUTZ EN DUNOIS

REPORT DE MATCH

**DU 21 OCTOBRE 2018
DEPARTEMENTAL 4 POULE B
CHARTRES DOM TOM 1 / ANGERVILLE PUSSAY 2**

La commission :

Considérant la demande de report de ce match formulée par CHARTRES DOM TOM le 2 octobre 2018, acceptée par ANGERVILLE le 4 octobre 2018

Considérant que le délai prescrit par l'article 7.3 des RG de la Ligue et de ses Districts est respecté.

Décide que le match ci-dessus se jouera le 9 décembre 2018

REPORTS DE MATCHS COUPE U 18

St-Georges et l'U.S. Vallée du Loir ont été tirés au sort en Coupe du Centre U18. Leur match est programmé le Samedi 13 Octobre, en même temps que le tour préliminaire de Coupe d'Eure-et-Loir U18.

En conséquence, les matchs de Coupe d'Eure-et-Loir U18 (Tour préliminaire) ci-dessous doivent être reportés au Samedi 27 Octobre (1^{ère} date libre et date du 1/8^{ème} de Finale Aller).

Tour Préliminaire Coupe U18 :

- St-Georges / Villemeux-Nogent le Roi
- Angerville / U.S. Vallée du Loir

Le calendrier des 1/8èmes de Finale sera adapté par rapport à ces équipes :

- 1/8^{ème} de Finale Aller : Samedi 24 Novembre
- 1/8^{ème} de Finale Retour : Samedi 8 Décembre

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des règlements généraux de la FFF

Gaëtan BESNIER
Le Président

Mireille GILLON
La Secrétaire de séance